Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260907-2026_64-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2026
****

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17
Vincent MINIER : Maire
Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme ARHAN Patricia, M. JAFFRO Gérald : adjoints
M. LEBRETON Gervais, M. QUEMENEUR Bernard, Mme CADET Héléna, M. DOREL Didier, Mme TRICOIRE Isabelle, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme LE MINTER Laetitia, Mme JAUNY Manuela, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, Mme CARRE Mélissa.

Absents : 2 (dont 2 pouvoirs)
M. ENOND Michel (donne pouvoir à Gérald JAFFRO), M. CALME Erwann (donne pouvoir à CARRE Mélissa).

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 02/09/2026

M. DOREL Didier prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-64 :
Exonération de taxe d'habitation sur les meublés de tourisme classés et chambres d'hôtes

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;
Vu l'article 1407 du code général des impôts ;
La loi de finances pour 2026 prévoit d'exonérer les propriétaires de gîtes ruraux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elle généralise aussi le dispositif d'exonération facultative ouvert aux loueurs de meublés de tourisme classés ou de chambres d'hôtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :
- DECIDE d'exonérer de taxe d'habitation les meublés de tourisme classés et chambres d'hôtes ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

